

Plan Local d'Urbanisme

Orientations
d'aménagement
et de
programmation

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal de la Ville de
CHALONS-EN-CHAMPAGNE
en date du :

12 octobre 2017

approuvant la révision du PLU.

Le Maire,
Benoist APPARU :



document

3

L'objet des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et les paysages, permettre le renouvellement urbain, favoriser la mixité fonctionnelle, porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager...

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ainsi que comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

La portée des orientations d'aménagement

Ces orientations s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en terme de compatibilité.

Cette exigence de compatibilité signifie que les travaux et opérations d'aménagement réalisés dans les secteurs concernés ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement. Ils doivent en respecter les principes et les lignes directrices sans pour autant devoir les suivre au pied de la lettre.

L'articulation des orientations d'aménagement avec les autres pièces du PLU

Articulation avec le PADD

Les orientations d'aménagement sont établies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire communal.

Articulation avec le règlement d'urbanisme

Les orientations d'aménagement sont complémentaires aux dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Cette complémentarité s'exprime de façon différente en ce qui concerne leur portée juridique réciproque. En effet, les opérations d'aménagement et de construction seront instruites en terme de compatibilité avec les orientations d'aménagement par secteur et en terme de conformité stricte avec les dispositions contenues dans le règlement écrit et graphique.

La répartition des secteurs et quartiers

En rive droite,

- 1. Reconversion du quartier Chanzy-Forgeot p. 3
- 2. Aménagement du quartier du Mont-Héry p. 6
- 3. Aménagement du quartier Corbineau p. 8
- 4. Extension du complexe du Mont-Bernard p.10
- 5. Aménagement d'un parc de détente au Mont-Héry p.12
- 6. Renouvellement urbain du quartier du Verbeau p.14

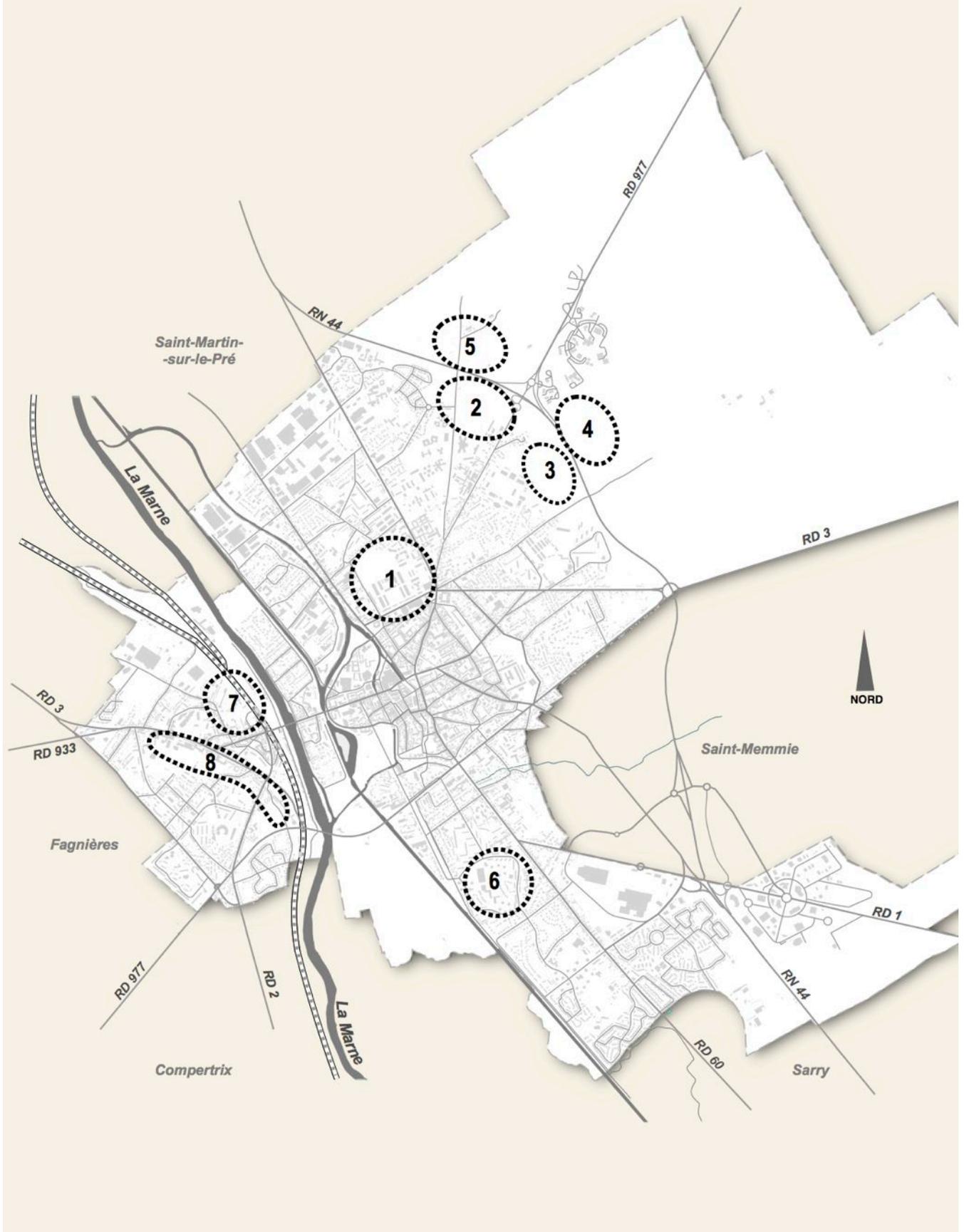
En rive gauche,

- 7. Aménagement du quartier de la Gare p.16
- 8. Mise en valeur des parcs des maisons de Champagne p.19

Orientation thématique,

- 9. Création d'aires de covoiturage p.21

LOCALISATION DES SECTEURS ET QUARTIERS



I. RECONVERSION DU QUARTIER CHANZY / FORGEOT

La professionnalisation des armées, puis la restructuration de celles-ci suite à la loi de programmation militaire pour 2014-2019, a conduit le ministère de la défense à aliéner une part importante de ses biens immobiliers situés dans le centre-ville de Châlons et en particulier les quartiers militaires Chanzy et Forgeot.

La mise en valeur de ce patrimoine constitue un enjeu majeur dans le développement de la ville en raison de son importante superficie et de sa situation en contiguïté du cœur de ville, le long d'un axe de pénétration majeur au centre-ville, l'avenue du Général Sarrail.

La transformation et la revivification de cette emprise de 17 ha répondent à plusieurs objectifs :

- **privilégier la valorisation de l'espace urbain** plutôt que d'étendre la ville afin de valoriser les équipements de desserte et de limiter les besoins de viabilisation,
- **construire un nouveau tissu urbain aux formes et aux fonctions diversifiées** associant développement de l'habitat pour ramener des habitants au centre, création d'activités économiques notamment tertiaires et ouverture de l'espace sur les quartiers environnants.

Plusieurs de ces objectifs ont déjà été concrétisés dans le cadre d'une première tranche qui a permis :

- la construction d'une surface commerciale,
- la réalisation d'une première opération de logements,
- la constitution d'un dépôt régional de fouilles archéologiques et l'hébergement d'une partie des réserves du musée du Louvre,
- l'implantation de Pôle emploi.

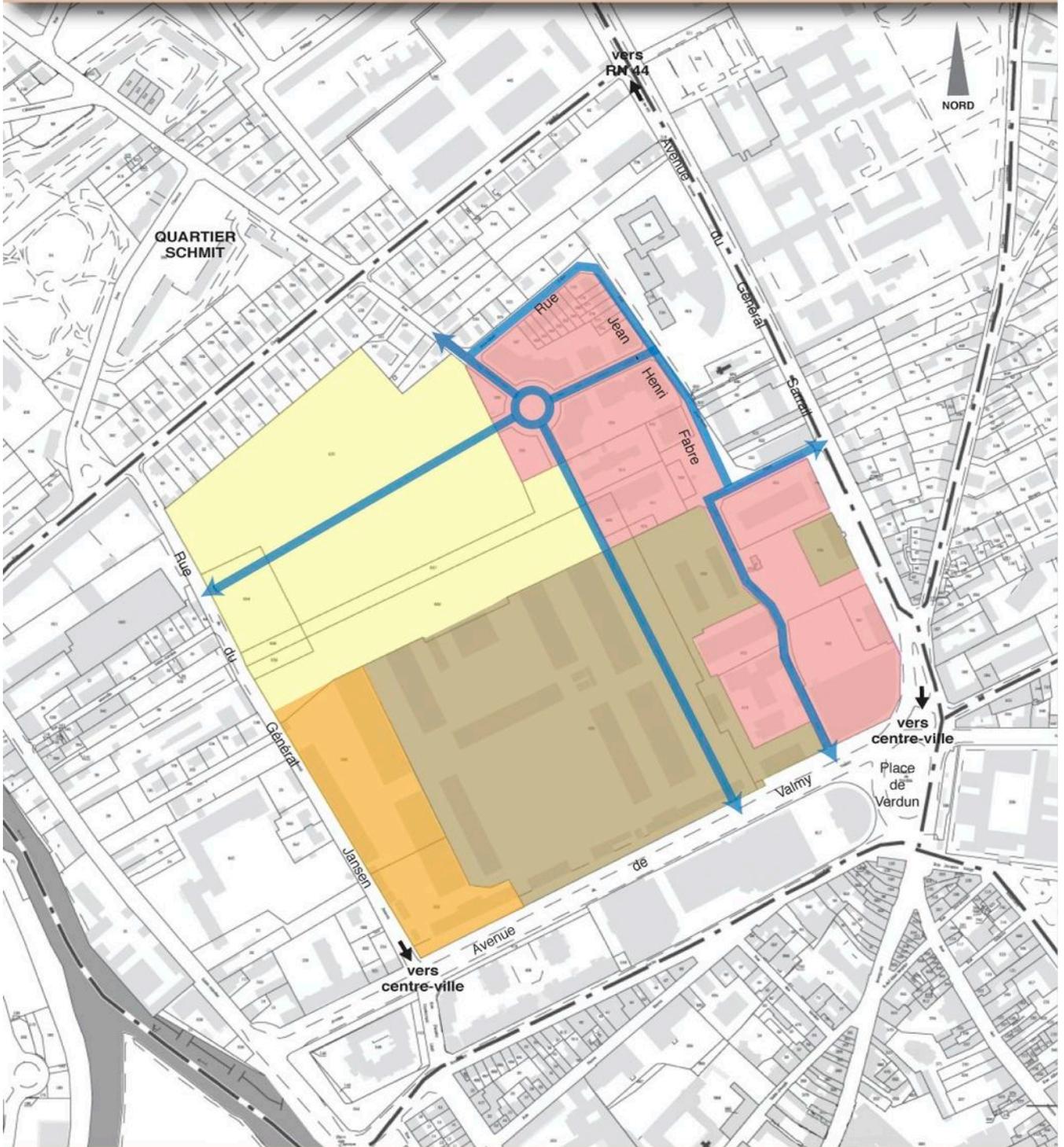
Cette opération doit se poursuivre sur plusieurs années en sachant que la partie Nord de la zone, qui a été déconstruite et dépolluée, s'avère immédiatement constructible, tandis que la partie Sud appartient toujours au ministère de la Défense.

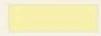
Un phasage de l'ouverture à l'urbanisation de la zone s'impose donc de lui-même.

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- **Développer la mixité urbaine** (logement et activités)
 - En proposant un épannelage qui intègre le raccordement sur les secteurs d'habitat pavillonnaires riverains.
 - En intégrant les moyens de viabilité propres à limiter l'usage de la voiture et en particulier la circulation des transports collectifs urbains.
- **Ouvrir le site sur le reste du quartier**
 - En aménageant deux axes structurants à partir du giratoire existant, l'un en direction de l'Ouest vers la rue du Général Jansen et l'autre en direction du Sud vers l'avenue de Valmy.
 - En préservant un débouché au Nord par la rue Jean Henry Fabre, liaison nécessaire vers le quartier Schmit, ainsi qu'un débouché à l'Est vers la rue Jean-Henri Fabre.

RECONVERSION DU QUARTIER CHANZY / FORGEOT



- | | | | |
|---|--|--|------------------------------|
|  | Emprises rétrocedées (phase 1) |  | Voies structurantes |
|  | Emprises aménagées
(équipement commercial, logements collectifs...) |  | Carrefour giratoire existant |
|  | Emprises occupées (DRAC, Louvre...) | | |
|  | Emprises rétrocedables (phase 2) | | |

- **Constituer un réseau d'espaces publics de qualité**

- En traitant les espaces publics de manière qualitative : plantations d'alignement, intégration des places de stationnement.
- En affirmant le statut des voies structurantes par un traitement paysager adéquat.

- **Améliorer le fonctionnement global du quartier**

- En revalorisant la rue du Général Jansen, axe de liaison entre le quartier Schmit et le centre-ville : intégration des circulations piétons et cycles et paysagement.
- En proposant des places de stationnement publiques pour permettre aux usagers du centre-ville de déposer leur véhicule avant de poursuivre leur cheminement grâce au réseau piéton, cyclable ou de transports collectifs.

II. AMENAGEMENT DU QUARTIER DU MONT-HERY

Situé au Nord-Est de Châlons et délimité par la R.N. 44, qui marque une limite franche entre l'espace urbanisé, le futur quartier dit du Mont-Héry Est doit marquer l'achèvement d'une vaste opération de logements commencée dans les années 80 avec une première zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) dite du Mont-Héry Ouest. D'une superficie de 13 ha, le site présente des atouts de situation avec une légère pente descendante en direction du centre-ville, un espace boisé central de part et d'autre du chemin de Bouy et la proximité d'équipements scolaires et de santé, d'une importante zone d'emploi et du centre commercial du Mont-Héry.

En ouvrant ce site à l'urbanisation, l'objectif est triple :

- **favoriser les opérations mixtes habitat/activités économiques** en tirant parti du potentiel foncier disponible dont les collectivités ont la maîtrise foncière,
- **limiter les déplacements domicile/travail,**
- **améliorer le réseau de voiries du secteur Nord-Est.**

Le phasage de l'opération s'organisera en trois temps conformément au plan figurant page suivante : phase 1 à proximité de la rue du Commandant Derrien, phase 2 à l'Est du chemin de Bouy, phase 3 à l'Ouest de ce dernier.

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- **Assurer l'insertion de la nouvelle zone dans son environnement**

- En envisageant un projet d'urbanisation global occupant la totalité de la zone, de part et d'autre du Chemin de Bouy.
- En valorisant celui-ci comme axe de développement de ce nouveau quartier dont il assurera la desserte principale depuis le centre-ville.
- En intégrant à la voie de desserte entre le chemin de Bouy et la rue du Commandant Derrien des aménagements cyclables.
- En imposant un recul des constructions de 50 m par rapport à la R.N. 44 et sa bretelle de sortie pour permettre l'aménagement d'un merlon planté en bordure de l'infrastructure, dans le prolongement de celui réalisé dans la Z.A.C. du Mont-Héry Ouest.

- **Développer un cadre bâti de qualité répondant à des attentes diversifiées**

- En assurant une mixité par la création de logements individuels, de type isolés ou accolés, intermédiaires ou collectifs, qu'ils soient en accession à la propriété ou locatifs.
- En permettant l'intégration au sein de la zone d'autres fonctions urbaines (activités économiques, équipements collectifs, etc.).
- En préservant l'espace boisé central en tant que poumon vert du quartier ou en compensant, sur le reste de la zone, les surfaces éventuellement défrichées.
- En végétalisant le chemin de Bouy par des plantations d'arbres de hautes tiges entre le bois et le merlon planté.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DU MONT-HERY



- | | | | |
|---|--|---|---------------------------------|
|  | Zone IAU |  | Merlon planté |
|  | Voie à aménager
(tracé de principe) |  | Bois à conserver ou à compenser |
| | |  | Alignement boisé à réaliser |

III. AMENAGEMENT DU QUARTIER CORBINEAU

Situé dans le prolongement de la zone du Mont-Héry et délimité lui aussi par la R.N. 44, le quartier Corbineau a accueilli le 1^{er} RAMa jusqu'à sa dissolution en 2015. La superficie ainsi libérée s'élève à 36 ha auxquels il faut ajouter les 12 ha de la caserne Février située plus au Sud, cette dernière hébergeant néanmoins le Service militaire volontaire.

En tout état de cause, ces quartiers militaires qui répondent aux plans types d'organisation des casernements de la fin du XIXe siècle, avec notamment des bâtiments monolithiques de deux à quatre niveaux implantés parallèlement ou perpendiculairement, s'avèrent difficilement mutables.

Par ailleurs, les barrières qu'ont constituées ses vastes emprises militaires ont contraint l'évolution du quartier, séparant les différents secteurs et empêchant la création de voies de liaison entre les axes structurants.

Au regard de la complexité du site, seul un projet global pourra permettre la reconversion de ce quartier, éventuellement en envisageant un phasage en lien avec le développement de la voirie interne.

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- **Assurer l'insertion de la zone dans son environnement**

- En préservant les boisements en situation d'interface avec la résidence du Parc jouxtant la rue du Commandant Derrien.
- En imposant un recul des constructions de 50 m par rapport à la R.N. 44 pour permettre l'aménagement d'un merlon planté en bordure de cette infrastructure, dans le prolongement de celui envisagé dans la zone du Mont-Héry.

Ce merlon pourra néanmoins être interrompu pour dégager ponctuellement des vues sur la ville à partir de la R.N. 44.

- **Créer de réelles liaisons inter-quartiers**

- En reliant la rue du Commandant Derrien au quartier Février via le rond-point de la rue du Camp d'Attila, selon un tracé à définir en fonction du plan d'ensemble de l'opération.
- En prévoyant le prolongement du chemin du Mont-Bernard jusqu'à cet axe afin de réaliser un bouclage du quartier Corbineau.

Ce tracé de principe s'imposera aux futures opérations d'aménagement ou de construction susceptibles de concerner le secteur.

AMENAGEMENT DU QUARTIER CORBINEAU



 Zone IAU

 Liaison inter-quartiers à prévoir
(tracé pouvant évoluer selon le
projet d'ensemble)

 Principe d'un merlon planté

 Espace boisé à conserver

 Alignement boisé à conserver

IV. EXTENSION DU COMPLEXE DU MONT-BERNARD

Mis en service à la fin des années 60 sous l'appellation complexe agricole, le site tertiaire du Mont-Bernard constitue une vitrine des activités de service qui contribuent aux performances de l'agriculture marnaise.

Les terrains devant permettre l'extension du site sous la dénomination "parc technologique du Mont-Bernard" constituent un site naturel localisé au-delà de l'espace urbanisé de la commune à l'intersection de deux axes principaux, la R.N. 44, voie de contournement Est de l'agglomération châlonnaise, et la R.D. 977, voie de pénétration au centre-ville.

Une première tranche située au croisement de la R.N. 44 et de la R.D. 977 a d'ors et déjà été réalisée dans le cadre du PLU approuvé en 2006. La nouvelle extension envisagée s'appuie sur une volonté de la Communauté d'agglomération de tirer parti de la structure existante au regard de l'axe "smart agriculture" du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD).

Globalement, l'objectif est de renforcer le potentiel économique de Châlons en développant un parc d'activités qui réponde aux attentes des investisseurs en termes de localisation, d'image et de qualité des aménagements.

Des entreprises de recherche, de technologie, de service à vocation tertiaire, dont celles de formation, voire des industries propres doivent y trouver leur place, notamment **dans la perspective d'accueillir des activités innovantes liées au pôle de compétitivité régional "Industrie et Agro-ressources" ou au CRSD.**

Cette zone fera l'objet d'un aménagement d'ensemble pouvant se faire en plusieurs phases.

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- **Assurer l'insertion du nouveau parc d'activités dans son environnement**

- En utilisant l'accès unique depuis le giratoire de la R.D. 977 tirant parti des vitesses de circulation réduites et des accès sécurisés vers la R.N. 44, le centre de Châlons, l'autoroute A4, le Nord-Est du département et les Ardennes.

- En maintenant un recul des constructions par rapport à la R.D. 977, afin de pérenniser et de compléter le traitement paysager de type parc qui longe cet axe, ainsi que par rapport à la R.N. 44 afin de permettre la création d'un léger merlon planté en bordure de voie.

- En prévoyant la future extension le long de la R.N. 44 afin d'éviter de construire sur la partie haute qui présente une topographie accentuée et une sensibilité paysagère plus forte.

- En plantant une bande boisée en limite de l'espace agricole situé au Nord de la zone.

- **Développer un cadre bâti de qualité à l'image du complexe agricole**

- En réglementant l'implantation des constructions par rapport à la voie et aux limites séparatives afin de permettre une forte végétalisation, chaque bâtiment devant être conçu comme une séquence entrecoupée visuellement par des plantations.

- En incitant la création d'un espace ouvert facilitant les circulations piétonnes, notamment vers le complexe agricole et ses services communs, et les échanges entre les différents partenaires, favorisant ainsi la convivialité.

- En s'inspirant dans le choix des essences végétales de celles présentes sur le complexe agricole pour maintenir l'harmonie du site.

- En favorisant l'horizontalité des volumes à bâtir à l'image du complexe agricole.

EXTENSION DU COMPLEXE DU MONT BERNARD



V. AMENAGEMENT D'UN PARC DE DETENTE AU MONT-HERY

Le projet de parc de détente du Mont-Héry s'inscrit dans une stratégie communale de développement complémentaire d'équipements de détente et de loisirs à proximité des lieux habités du Mont-Héry au Sud de la R.N. 44.

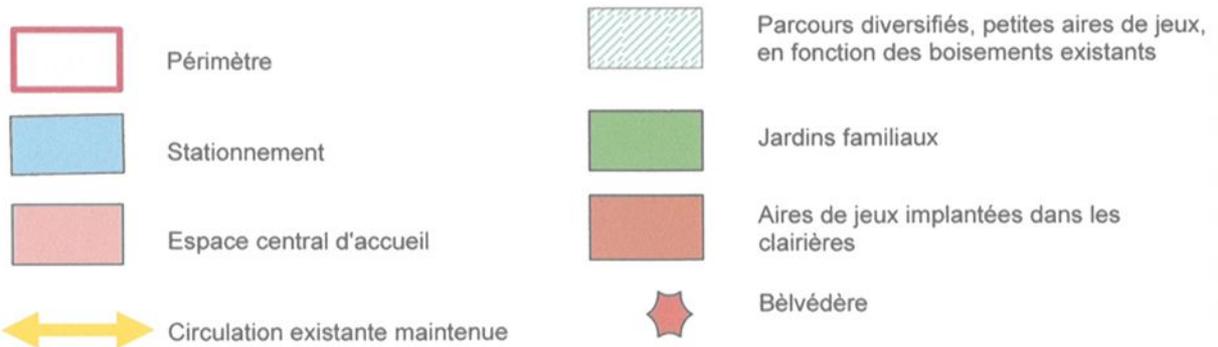
La commune saisit l'opportunité d'un cadre semi rural privilégié (proximité, végétation existante...) pour envisager à terme un projet sur ce site.

La zone IIAU du PLU définit ainsi un périmètre de 13,50 ha affecté à cette destination.

Les éléments majeurs du concept doivent être guidés par :

- La prise en compte des axes d'accès existants.
- La prise en compte du relief.
- Le respect de la trame végétale existante : bosquets, lisières, alignements, clairières.
- Le lien privilégié à créer entre le parc et les zones habitées situées au Sud.
- L'accessibilité carrossable tant à partir de la R.N. 44 qu'à partir du Mont-Héry.
- Le maintien de la perméabilité de circulation de loisirs vers l'espace rural voisin.
- La répartition de possibilités de stationnement le long de la frange Sud.
- Le positionnement en partie centrale du terrain d'une fonction d'accueil, de maintenance et de gardiennage.
- L'implantation en première couronne autour de l'espace d'accueil des espaces de jeux les plus structurés.
- L'implantation d'une ou plusieurs unités de jardins familiaux un peu à l'écart des activités de jeux les plus attractifs.
- La création de tout un ensemble de chemins favorisant les boucles et les itinéraires multiples à destination des pratiquants du jogging et du VTT.
- La création d'un belvédère au point focal du relief.

AMENAGEMENT D'UN PARC DE DETENTE AU MONT-HERY



VI. RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER DU VERBEAU

Le quartier du Verbeau s'organise de part et d'autre de la rue du Général Giraud, qui traverse également le quartier Langevin, et autour d'une voie circulaire constituée de l'avenue du 29 août 1944 et du boulevard John F. Kennedy.

Cet anneau est connecté à l'Ouest aux allées de Forêts, à l'Est au rond-point Bagatelle et au Sud à la rue André Malraux, voie structurante du quartier limitrophe Croix-Dampierre. Bien que disposant d'une logique interne propre, le quartier du Verbeau est bien relié au tissu environnant.

Ce "quartier prioritaire" fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain qui s'attache en priorité à la valorisation des espaces collectifs et commerciaux, tout en poursuivant l'amélioration du parc locatif social par des opérations de réhabilitation et résidentialisation voire des démolitions ponctuelles.

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- Endiguer la fracture urbaine marquée par l'avenue du 29 août 1944 et restructurer les principales fonctionnalités du quartier (équipement commercial et équipements publics) autour de cet axe majeur fédérateur :

- en organisant les différentes fonctions autour d'espaces publics structurants et qualifiés,
- en valorisant les pôles d'attractivité en les rendant visibles et en améliorant leur desserte,
- en réaménageant l'avenue du 29 août 1944 pour une qualification de l'espace et une sécurisation des parcours.

- Faire du mail Lapie un élément de repérage et de valorisation du cœur du quartier, mettant en relation les équipements entre eux.

- L'intégrer comme une composante du réseau de circulations douces à l'échelle de la ville reliant le quartier à son environnement.

- Résorber les poches de faible attractivité et développer le potentiel de diversification de l'offre d'habitat, tout en ouvrant le quartier vers le tissu pavillonnaire environnant.

A terme le quartier sera ainsi structuré par une ligne directrice reliant le pôle commercial et le pôle équipements de part et d'autre de l'avenue 29 août 1944 :

- Le pôle commercial, organisé en deux bâtiments distincts, s'articule autour d'une placette.

- Le Centre social et culturel est reconstruit face au gymnase, le pôle équipements étant alors organisé autour d'un espace public fédérateur.

- Le parc assure l'interface entre les deux pôles, il est valorisé au sein du quartier et s'avère directement accessible depuis les équipements.

- L'esplanade traversant le parc permet la desserte des équipements, son aménagement favorisant une circulation apaisée.

- Les stationnements nécessaires au bon fonctionnement des pôles sont localisés à proximité de ceux-ci.

- Le parvis de l'école Lapie fait l'objet d'un aménagement paysager qualitatif intégrant des emplacements de dépose minute en nombre suffisant.

- Une voie nouvelle reliant l'avenue du 29 août 1944 et la rue d'Alsace permet d'organiser un nouvel accès à l'école Lapie donnant directement sur le parvis.

RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU VERBEAU



- | | | | |
|---|------------------------------|---|--|
|  | Pôle commercial |  | Création du mail Lapie |
|  | Pôle de services |  | Espace public structurant |
|  | Av. du 29 août 1944 dévoyée |  | Parvis de l'école Lapie à aménager en parking paysager |
|  | Création d'une voie nouvelle | | |

VII. AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

Le quartier de la gare a été confronté par le passé à des restructurations économiques et des délocalisations ainsi qu'à la réduction de l'activité liée au triage ferroviaire. Il doit aujourd'hui s'adapter aux nouveaux contextes économique et urbain, tout en disposant à ce titre de fortes potentialités de développement. L'aménagement du site constitue ainsi un enjeu majeur à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Par ailleurs, l'environnement proche du quartier de la gare se caractérise par la présence de grands équipements, de services et de commerces : lycée Jean Talon, Centre d'entreprises Jacquesson, Maisons de Champagne, services administratifs, pôles commerciaux...

Une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a été mise en place par délibération en date du 3 juillet 2008 afin de favoriser la maîtrise de la qualité urbaine du projet d'aménagement et de phaser ce dernier dans le temps.

Les secteurs concernés englobent notamment :

- des emprises ferroviaires pour près de 4,5 ha à l'Ouest et au Nord de la gare et près de 3 ha à l'Est des voies en bordure de Marne le long du chemin des Grèves,
- un îlot mixte d'environ 3 ha au Nord de la gare, accessible depuis les rues de Fagnières et du quai d'Embarquement, avec une cohabitation activité/habitat parfois problématique,
- les terrains libérés par une entreprise (Roughol) de recyclage de métaux et ferrailles, acquis depuis par la Ville,
- un îlot situé en face de la gare, largement approprié par la collectivité et en partie aménagé en surface de stationnement public.

L'aménagement du quartier poursuit les objectifs suivants :

- améliorer les circulations sur l'ensemble du quartier,
- optimiser le stationnement et faciliter l'accès à la gare,
- mettre en valeur la place de la Gare par l'aménagement des espaces publics,
- valoriser le quartier par une reconversion des friches et la démolition des bâtiments vétustes.

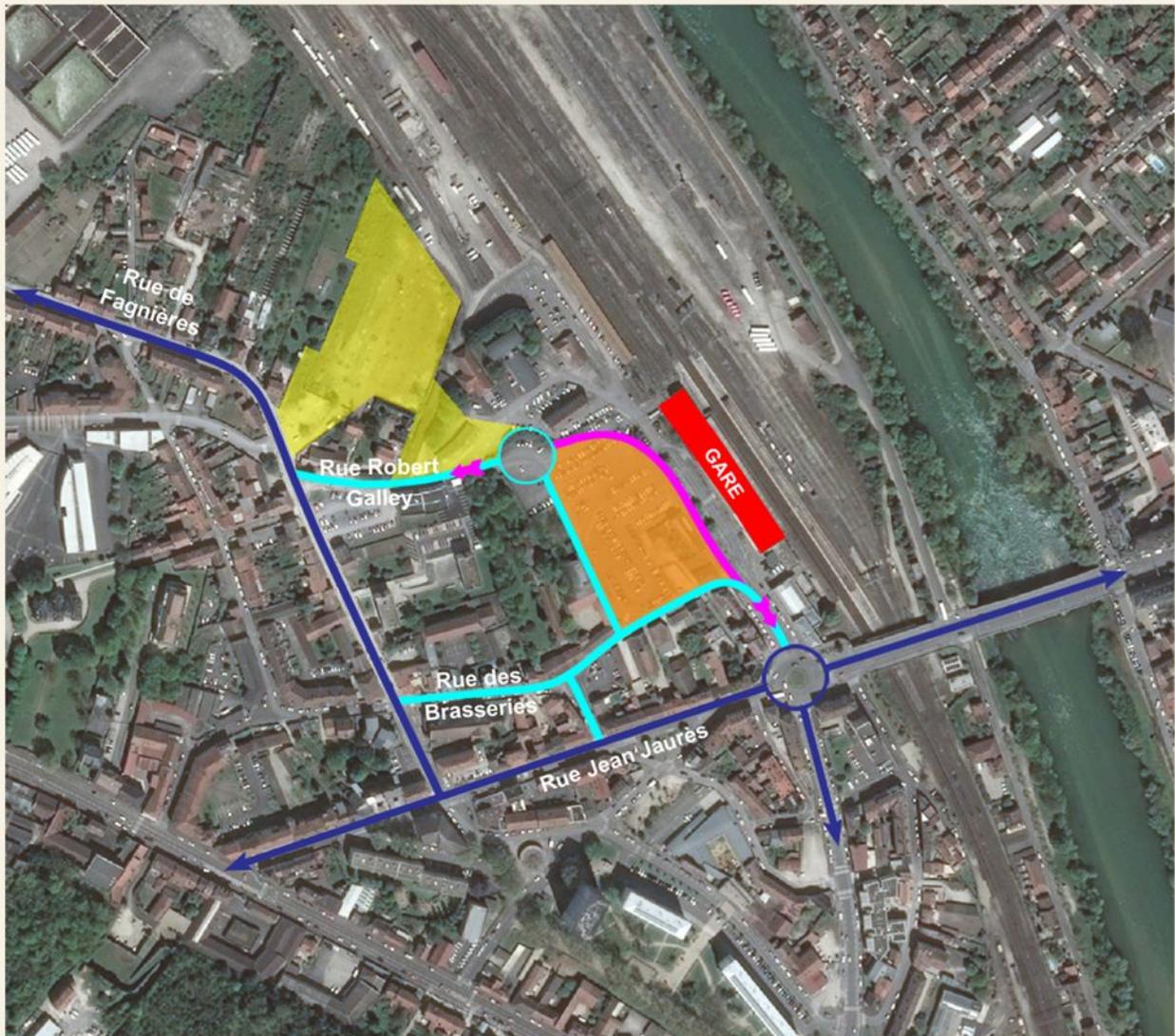
A ces objectifs, il convient d'ajouter de nouvelles exigences en termes d'intermodalité, de transports en commun et de circulations douces. A terme c'est ainsi un réel **pôle multimodal** qui doit voir le jour.

En accompagnement de ces aménagements liés à la mobilité, un développement des activités commerciales et tertiaires est également envisagé afin de tirer parti de la présence de la gare et du TGV ainsi que d'équipements économiques comme le Centre d'entreprises Jacquesson.

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- Une nouvelle organisation des circulations et un renforcement de l'intermodalité
- Création d'un parc de stationnement public à proximité de la gare, sur les anciens terrains "Roughol", d'une capacité d'environ 410 places.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE



- | | | | |
|---|--------------------------------|---|-----------------------------------|
|  | Gare SNCF à restructurer |  | Voies de liaison inter-quartiers |
|  | Pôle multimodal |  | Voies structurantes à requalifier |
|  | Parc de stationnement |  | Voie réservée aux TEC et taxis |
|  | Accès au parc de stationnement |  | Liaisons douces à renforcer |

- Restructuration complète de la place de la gare dans une optique de développement de l'intermodalité en réservant son accès aux transports en communs, aux taxis ainsi qu'aux modes de déplacement doux (vélos et piétons).
- Aménagement d'une liaison entre l'avenue de la Gare et la rue de Fagnières, au débouché de la rue Daniel Simonnot (rue Robert Galley).
- Redéfinition des voies à l'intérieur des îlots composant le quartier de la gare et aménagements réservés aux circulations douces (vélos et piétons) assurant la liaison entre la place de la Gare et la rue de Fagnières ainsi qu'en direction du centre-ville.
 - Un parti d'aménagement urbain et paysager valorisant pour l'entrée ferroviaire de l'agglomération de Châlons-en-Champagne
- Organisation d'un espace public multimodal associé à une composition paysagère spécifique.
- Restructuration du bâtiment de la gare ou création d'un nouveau bâtiment pour y associer des espaces dédiés aux activités commerciales et tertiaires.
 - Une mise en relation du quartier avec le reste de la ville
- En définissant un maillage du futur tissu urbain qui s'inscrive dans le prolongement de la trame viaire environnante, respecte le parcellaire existant et favorise la constitution d'îlots de taille adaptée à l'échelle du quartier.
- En préservant la possibilité d'implanter à terme un habitat individuel groupé ou de type maisons de ville s'inscrivant dans la continuité du tissu urbain environnant.

VIII. MISE EN VALEUR DES "PARCS" DES MAISONS DE CHAMPAGNE

La rive gauche de Châlons-en-Champagne bénéficie d'un potentiel d'espaces naturels dont les qualités paysagères et les vues offertes sur la vallée de la Marne et la ville de Châlons sont aujourd'hui inexploitées.

Ces espaces sont constitués par les terrains non bâtis situés à l'aplomb des caves des maisons de Champagne, auxquels on peut ajouter le parc Bellevue réaménagé dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Bidée. A l'exception de ce dernier, ces espaces sont actuellement enclavés, clos et non accessibles au public.

L'objectif principal est donc **d'exploiter ce potentiel d'espaces naturels** dont dispose la rive gauche afin de **compléter la trame verte urbaine** de Châlons-en-Champagne et **d'assurer un meilleur équilibre dans la répartition spatiale** des grands espaces verts et de loisirs de la ville.

L'aménagement de ces espaces, en partenariat avec les propriétaires, constituerait également un atout décisif pour développer l'activité touristique à Châlons en proposant aux visiteurs un itinéraire de découverte de l'ensemble de la ville et plus particulièrement l'occasion de découvrir les nombreux apports de la famille Jacquesson à l'essor commercial du champagne

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- **Constituer un parc urbain linéaire thématique**

- En créant un parcours piéton continu entre chacun des espaces par l'aménagement de chemins ou d'itinéraires entre les différents lieux de promenade.

- En caractérisant chacun des lieux par des aménagements spécifiques :

- espaces de jeux pour le parc Bellevue, permettant de compléter les équipements sur le quartier de la Bidée,
- replantation de vignes sur certains espaces verts des maisons de Champagne, permettant de concrétiser l'appartenance de Châlons à l'élaboration du Champagne...
- découverte de la faune et de la flore au niveau des secteurs les plus boisés.

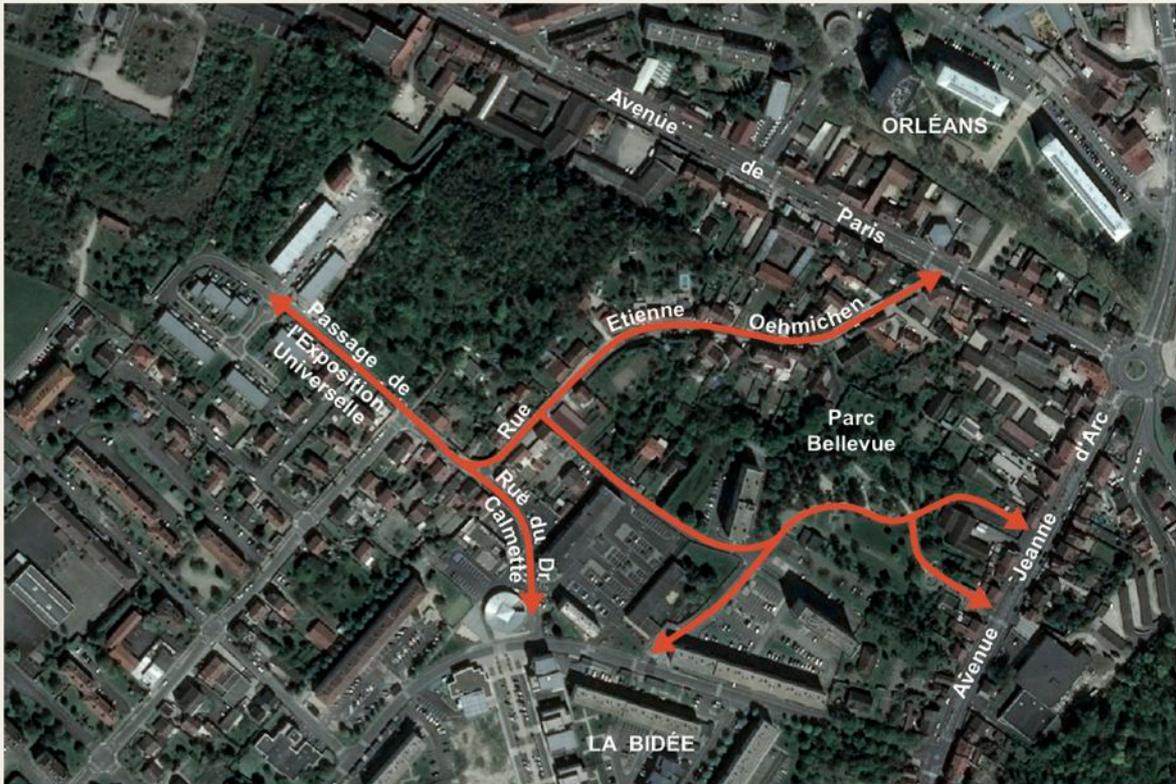
- **Intégrer ce nouvel espace public au tissu urbain de la rive gauche**

- En permettant l'accès au parc, depuis le cœur de la Bidée via la rue du Docteur Calmette et le passage de l'Exposition Universelle.

- En établissant des liaisons piétonnes avec :

- l'avenue de Paris, et par conséquent le quartier gare voire le centre-ville, par le prolongement jusqu'au sommet du coteau d'une rampe d'accès existante,
- la rue d'Oradour pour rejoindre l'espace Pierre Semard voire la commune de Fagnières,
- la rue Oehmichen pour relier directement le quartier Orléans grâce à la circulation douce Sud/Nord créée dans le cadre du renouvellement urbain de ce quartier,
- l'avenue Jeanne d'Arc, récemment revalorisée par un partage de l'espace public au bénéfice du vélo ainsi que des éléments paysagers structurants (plantations, nouvel éclairages...).

MISE EN VALEUR DES "PARCS" DES MAISONS DE CHAMPAGNE



IX. CREATION D'AIRES DE COVOITURAGE

Afin de favoriser le covoiturage, et de compléter l'offre disponible au niveau de l'agglomération, quatre aires sont prévues sur le territoire communal :

1 - Quartier de la Gare

3 - Av. du Général Sarrail / Rue Jean-Henri Fabre

2 - Route de Troyes

4 - Av. de Sainte-Ménehould / R.N.44

